



Mairie de RÉGUSSE
83630

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARR-PM-CIR-2025-031
PORTANT COMMISSIONNEMENT
D'UN AGENT EN MATIERE D'INFRACTION
A L'URBANISME

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.480-1 à L.480-5 et R.610-1 et suivants ;
Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 15 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu que Monsieur GUARESE Robert, ASVP de la commune, a **déjà prêté serment** devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan pour constater les infractions relevant de ses attributions ;
Considérant la nécessité de renforcer le contrôle des règles d'urbanisme sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GUARESE Robert Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), est commissionné pour constater, par procès-verbal, les infractions aux dispositions du **Code de l'urbanisme**, dans la limite de ses compétences réglementaires, sur l'ensemble du territoire de la commune de Régusse.

Article 2 : Les missions concernées portent notamment sur :

- Le repérage d'éventuelles constructions sans autorisation (permis de construire, déclaration préalable, etc.) ;
- Le constat d'occupation irrégulière du domaine public ou privé communal liée à des travaux ;
- L'appui aux services instructeurs pour les vérifications de conformité en matière d'urbanisme.

Article 3 : L'agent commissionné est habilité à dresser des procès-verbaux en cas d'infractions constatées, qui seront transmis aux autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle sera notifiée à l'intéressé(e) et transmise pour information à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Draguignan.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le, 12 juin 2025

Le Maire

Renée JEANNERET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...13/06/2025

Signature de l'agent- GUARESE Robert :